



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08/04/2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le deux avril par voie électronique et par voie postale à l'attention de Mme BOUSKELA, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de M. COUVY Jean-Paul, Maire.

Présents : MM. Jean-Luc AIMONT, Vincent BETAU, Elise BOURDAT, Pascale BOUSKELA, Laura BREJASSOU, Philippe BROUSSE, Denis CHAUME, Jean-Paul COUVY, Dominic DELAGE, Danielle DELEST LÉPÉE, Sylvain DELEU, Anne DUCONGÉ, Christelle DUGENET, Hélène DUPIN DE ST-CYR, Jean FAURE, Coralie LABROT, Valérie LEGRAND, Pascale MANZONI, Stéphanie MARCENAT (**départ 20h00**), Jean-Marie MARCHAND, Christian MONCEYRON, Emmanuelle MONJALET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Martine PETIT, Jean-Louis PEYPELUT, Christelle RAVET, Stéphanie RAVON, Max RAYMONDAUD, Marjorie SOULHOL, Corinne SURAND, Frédéric VANDEN-BIL

Absents avec procuration : /

Absents : Thomas LEBOUIC

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 32	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 0
------------------	---------------	-------------	---------------------------



ORDRE DU JOUR

1. Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 04/03/2026
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/03/2026
3. Création et désignation des membres des commissions municipales permanentes
4. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs
5. Octroi des indemnités d'élus
6. Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles
7. Demande d'une assistance technique à l'Agence Technique Départementale de Dordogne (ATD24) concernant les travaux des écoles de Mareuil en Périgord
8. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) concernant la compétence enfance/jeunesse et tourisme



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Emmanuelle MONJALET est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2026

Présentation est faite du procès-verbal du 04/03/2026. Le conseil municipal en prend acte et en autorise sa publication.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 20/03/2026.

4. DELIBERATION N° 14/2026 - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme Pascale MANZONI ayant demandé à intervenir : « *Nous abordons maintenant la désignation des membres des commissions permanentes et nous allons procéder au vote durant ce conseil du 8 avril, comme la loi nous l'y enjoint. Or, nous avons appris que la semaine dernière, une élue de la majorité municipale se présentait, auprès de mareuillais, comme la future présidente de la Commission éducation. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous apporter des éclaircissements sur ce que nous pouvons considérer comme un dysfonctionnement ? Si ce n'est un manquement aux règles. Merci pour votre réponse.* »

Monsieur le Maire précise aux Conseillers municipaux que Mme Hélène DUPIN-de-St-CYR a reçu en date du 06/04/26 une délégation de fonction et de signature concernant les affaires scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- 1 – Finances
- 2 - Commande publique
- 3 - Travaux et voirie
- 4 - Affaires scolaires, éducation et jeunesse
- 5 - Attribution des logements, affaires sociales, santé et solidarité
- 6 - Environnement, cadre de vie et développement durable
- 7 - Tourisme (camping municipal) et affaires culturelles
- 8 - Associations
- 9 - Communication, information, gouvernance
- 10 - Attractivité économique, commerce, artisanat, agriculture

Article 2 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret pour la désignation des membres des commissions ainsi créées ;
Et Désigne les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

LIBELLÉ COMMISSIONS	NOMBRE DE SIEGES	MEMBRES	VOTE
1 – Finances	9	Jean-Luc AIMONT, Élise BOURDAT, Laura BREJASSOU, Philippe BROUSSE, Danielle DELEST-LÉPÉE, Anne DUCONGÉ, Jean-Marie MARCHAND, Martine PETIT, Christelle RAVET	unanimité
2 - Commande publique	7	Vincent BÉTEAU, Pascale BOUSKELA, Dominic DELAGE, Jean-Marie MARCHAND, Pierre MORIN, Jean-Louis PEYPELUT, Max RAYMONDAUD	unanimité
3 - Travaux et voirie	10	Élise BOURDAT, Dominic DELAGE, Danielle DELEST-LÉPÉE, Sylvain DELEU, Valérie LEGRAND, Jean-Marie MARCHAND, Christian MONCEYRON, Pierre MORIN, François NÉGRIER, Max RAYMONDAUD	unanimité
4 - Affaires scolaires, éducation et jeunesse	8	Vincent BÉTEAU, Pascale BOUSKELA, Laura BREJASSOU, Anne DUCONGÉ, Hélène DUPIN DE SAINT CYR, Pascale MANZONI, Stéphanie MARCENAT, Jean-Louis PEYPELUT	unanimité
5 - Attribution des logements, affaires sociales, santé et solidarité	7	Élise BOURDAT, Coralie LABROT, Valérie LEGRAND, Pascale MANZONI, Stéphanie RAVON, Corinne SURAND, Frédéric VANDEN-BIL	unanimité
6 - Environnement, cadre de vie et développement durable	8	Vincent BÉTEAU, Élise BOURDAT, Philippe BROUSSE, Denis CHAUME, Christelle DUGENET, Jean FAURE, Marjorie SOULHOL, Corinne SURAND,	unanimité

7 - Tourisme (camping municipal) et affaires culturelles	5	Pascale BOUSKELA, Sylvain DELEU, Jean FAURE, Coralie LABROT, Marjorie SOULHOL, Corinne SURAND	unanimité
8 - Associations	8	Sylvain DELEU, Anne DUCONGÉ, Hélène DUPIN DE SAINT CYR, Coralie LABROT, Emmanuelle MONJALET, Pierre MORIN, Stéphanie RAVON,	unanimité
9 - Communication, information, gouvernance	7	Laura BREJASSOU, Hélène DUPIN DE SAINT CYR, Jean FAURE, Coralie LABROT, Thomas LEBOUUC, Jean-Louis PEYPELUT, Frédéric VANDEN-BIL	unanimité
10 - Attractivité économique, commerce, artisanat, agriculture	4	Denis CHAUME, Valérie LEGRAND, Pascale MANZONI, Marjorie SOULHOL	unanimité

5. DELIBERATION N° 15/2026 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Vu l'article L2121-21 CGCT disposant que « [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. [...] » ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret pour la désignation des représentants de la commune au sein des divers organismes ;
- **Et Désigne** les représentants de la commune au sein des divers organismes comme suit :

NOMS SYNDICATS / ORGANISMES	VOTE	CANDIDATS DÉSIGNÉS			
		TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
		NBR	NOM	NBR	NOM
CLECT CCDB	unanimité	2	JEAN-PAUL COUVY, DANIELLE DELEST-LÉPÉE	2	ÉLISE BOURDAT, JEAN-MARIE MARCHAND
Résidence de la Belle	unanimité	Le président +2	PASCALE MANZONI, CHRISTIAN MONCEYRON		
Collège ARNAULT	unanimité	1	HÉLÈNE DUPIN DE SAINT CYR		
SIAEP - Syndicat intercommunal en eau potable	unanimité	6	DOMINIC DELAGE, JEAN-MARIE MARCHAND, CHRISTIAN MONCEYRON, PIERRE MORIN, JEAN-LOUIS PEYPELUT, MAX RAYMONDAUD	6	LAURA BREJASSOU, DENIS CHAUME, DANIELLE DELEST-LÉPÉE, VALÉRIE LEGRAND, STÉPHANIE RAVON, CORINNE SURAND
SDE 24 - Syndicat Départemental d'Électricité	unanimité	2	DOMINIC DELAGE, FRANÇOIS NEGRIER	2	CHRISTELLE DUGENET, CHRISTIAN MONCEYRON
PNR - Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	unanimité	3	SYLVAIN DELEU, JEAN FAURE, FRÉDÉRIC VANDEN-BIL	3	PASCALE BOUSKELA, PHILIPPE BROUSSE
<i>20h00 - Mme MARCENAT Stéphanie quitte la séance et est comptabilisée absente pour les délibérations et votes ci-après.</i>					

SMSM - transport scolaire	unanimité	2	LAURA BREJASSOU, PIERRE MORIN	2	JEAN-MARIE MARCHAND, JEAN-LOUIS PEYPELUT
SMIPS de Nontron - transport scolaire	unanimité	1	LAURA BREJASSOU	1	PIERRE MORIN
correspondant « Défense »	unanimité	1	MARTINE PETIT		
Référent comité communal feux de forêt (D.F.C.I.)	unanimité	9 bénévoles	DENIS CHAUME ; ANDRÉ DOYEN ; VINCENT DUSSOLIER ; DIDIER FOURNIER ; JEAN-PHILIPPE GRAND ; DIDIER LAFORT ; YVAN MAZIERE ; LAURENT VARAILLON ; STÉPHANIE RAVON		
Sécurité Routière	unanimité	1	FRANÇOIS NEGRIER		
CNAS/CDAS - Comité Départemental d'Actions Sociales	unanimité	1 élu + 1 agent	ELISE BOURDAT, VALÉRIE CARBONNEL		
ERRE – élu.e.s ruraux relais de l'égalité	unanimité	1	PASCALE bouskela		

Article 2 : Le Conseil municipal propose également les candidatures suivantes à la Communauté de communes Dronne et Belle pour les organismes suivants : - SRB Dronne et Belle : Denis CHAUME (titulaire) et Vincent BETEAU (suppléant);
- SMCTOM : Vincent BETEAU, Laura BREJASSOU, Jean-Marie MARCHAND, Jean-Louis PEYPELUT, (titulaires) et Elise BOURDAT, Christelle DUGENET, Valérie LEGRAND, Corinne SURAND (suppléants).

6. DELIBERATION N° 16/2026 - OCTROI DES INDEMNITÉS D'ÉLUS – ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Vu l'article L2123-23 code général des collectivités territoriales disposant que les maires des communes perçoivent de droit et par défaut, dès lors qu'il ne manifeste pas une volonté divergente, l'indemnité de fonction maximale fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème correspondant à la strate de la commune sans que le Conseil municipal n'ait besoin de se prononcer par voie de délibération ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de détermination des indemnités de fonction des adjoints au maire dans la limite de l'enveloppe globale ;

Considérant que la commune de MAREUIL EN PERIGORD compte 2367 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1er janvier 2026),

Monsieur Sylvain DELEU ayant demandé à intervenir : « Mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, Nous souhaitons aujourd'hui ouvrir un débat qui touche à la fois à l'équité, à la reconnaissance de l'engagement et à notre conception même du mandat local. Dans notre assemblée, certains élus perçoivent des indemnités au titre de leurs fonctions exécutives, ce qui est parfaitement normal au regard des responsabilités exercées. Mais dans le même temps, d'autres conseillers municipaux, tout aussi investis dans le travail collectif, ne perçoivent rien, alors même qu'ils consacrent du temps, de l'énergie, et parfois des moyens personnels à l'exercice de leur mandat. Cette situation mérite, selon nous, d'être interrogée. Le cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales, précisément le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, nous permet, dans certaines limites, de prévoir une enveloppe destinée à indemniser des conseillers municipaux ne disposant pas de fonctions exécutives. Cette possibilité existe. Elle est encadrée. Et surtout, elle peut être mise au service d'un objectif simple : reconnaître l'engagement de chacun. La proposition que nous formulons aujourd'hui est la suivante : consacrer une part limitée, de l'ordre de 6 % de l'indice brut 1027, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale afin de permettre le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux qui, à ce jour, n'en perçoivent pas. Nous tenons à être clair : il ne s'agit pas de remettre en cause la hiérarchie des responsabilités, ni de nier les charges spécifiques des fonctions exécutives. Il s'agit simplement d'envoyer un signal d'équité et de considération de chacun. Car au-delà des statuts, chacun ici contribue au fonctionnement démocratique de notre commune. Chacun participe aux réunions et aux échanges avec les habitants. Chacun prend part, à sa mesure, à la vie publique locale. Refuser toute forme de reconnaissance, même modeste, de cet engagement collectif, ce serait entretenir une forme de déséquilibre que rien ne justifie pleinement. Nous sommes bien conscients que cette proposition appelle un encadrement rigoureux : elle devra s'inscrire dans les limites légales, reposer sur une délibération claire, et garantir une parfaite transparence. Mais nous croyons qu'elle est juste, mesurée, et conforme à l'esprit d'un engagement municipal partagé. Nous vous invitons donc à en débattre sereinement, et, nous l'espérons, à voter en faveur de cette évolution. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur AIMONT Jean-Luc s'étant absenté de la séance au moment du vote et étant comptabilisé absent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 17 voix pour, 6 voix contre (MM. P. BOUSKELA, P. BROUSSE, S. DELEU, P. MANZONI, M. SOULHOL, F. VANDEN-BIL) et 7 abstentions (MM. V. BETEAU, L. BREJASSOU, J. FAURE, V. LEGRAND, JL PEYPELUT, S. RAVON, C. SURAND) :

Article 1 : Approuve le montant de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Population totale de la commune	2367	Nombre de conseillers municipaux		33
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	9	7 909,47 €
Montant enveloppe indemnité globale				10 199,03 €

Article 2 : Approuve les indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale conformément aux taux fixés ci-après :

Fonction	Taux voté	Indemnités versées montant brut/mensuel (à titre indicatif)
1 ^{er} adjoint	21,38	878,83 €
2e adjoint	19	781,00 €
3e adjoint	19	781,00 €
4e adjoint	19	781,00 €
5e adjoint	19	781,00 €
6e adjoint	19	781,00 €
7e adjoint	19	781,00 €
8e adjoint	19	781,00 €
9e adjoint	19	781,00 €
1 conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	18	739,89 €
TOTAL		7 866,71 €

Article 3 : Constate que le montant global des indemnités du Maire et des adjoints est de **10 156.27€** (montant brut mensuel) et respecte l'enveloppe indemnitaire globale ci-avant approuvée.

Article 4 : Dit que les indemnités de fonction ainsi fixées seront versées mensuellement à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit le lendemain de la dernière formalité assurant son caractère exécutoire.

Monsieur AIMONT Jean-Luc rejoint la séance.

7. DELIBERATION N° 17/2026 - OCTROI DES INDEMNITÉS D'ÉLUS – MAIRES DELEGUE(E)S

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'article L. 2113-19 du code général des collectivités territoriales fixant les règles de détermination, de cumul et de plafonnement des indemnités des maires et adjoints délégués au sein d'une commune nouvelle ;

Considérant que la commune de MAREUIL EN PERIGORD compte 2367 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1er janvier 2026) ainsi réparti :

- Commune déléguée de Beaussac : 159
- Commune déléguée de Champeaux-La Chapelle-Pommier : 155
- Commune déléguée des Graulges : 78
- Commune déléguée de Léguillac-de-Cercles : 266
- Commune déléguée de Mareuil-sur-Belle : 1076
- Commune déléguée de Monsec : 176
- Commune déléguée de Puyrenier : 56
- Commune déléguée de St-Sulpice de Mareuil : 77
- Commune déléguée de Vieux-Mareuil : 324

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour et 5 abstentions (MM. P. BOUSKELA, S. DELEU, P. MANZONI, M. SOULHOL, F. VANDEN-BIL) :**

Article 1 : Approuve les indemnités de fonction des maires délégué(e)s conformément aux taux fixés ci-après :

	taux voté	montant brut mensuel (à titre indicatif)
Maire délégué(e) Beaussac	22	904,31 €
Maire délégué(e) Champeaux-La Chapelle-Pommier	22	904,31 €
Maire délégué(e) Les Graulges	22	904,31 €
Maire délégué(e) Léguillac-de-Cercles	22	904,31 €
Maire délégué(e) Mareuil-sur-Belle	22	904,31 €
Maire délégué(e) Monsec	22	904,31 €
Maire délégué(e) Puyrenier	22	904,31 €
Maire délégué(e) St-Sulpice de Mareuil	22	904,31 €
Maire délégué(e) Vieux-Mareuil	22	904,31 €
TOTAL		8 138,83 €

Article 2 : Dit que les indemnités de fonction ainsi fixées seront versées mensuellement à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit le lendemain de la dernière formalité assurant son caractère exécutoire.

8. DELIBERATION N° 18/2026 - FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Considérant que les frais de fonctionnement des écoles de Mareuil-sur-Belle ont été fixés en 2025 à un coût individuel par élève de 1 055 €,

Considérant la proposition de M. le Maire de réévaluer ce montant de 1%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles de Mareuil-sur-Belle à 1 065 € pour l'exercice 2026.

9. DELIBERATION N° 19/2026 - DEMANDE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE DORDOGNE (ATD24) CONCERNANT LES TRAVAUX DES ÉCOLES DE MAREUIL EN PÉRIGORD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil en Périgord s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, conformément aux objectifs de transition écologique et de maîtrise des dépenses énergétiques ;

Considérant que l'école maternelle de Mareuil en Périgord, gravement touchée par un sinistre lié aux conditions climatiques extrêmes (fortes chaleurs en été et pluies abondantes aux autres saisons), présente des fissurations importantes résultant de la dilatation et de la rétraction répétées des sols et des matériaux, ce qui engendre des risques avérés pour la sécurité des enfants et des agents publics ; et considérant que le bâti de l'école maternelle soulève également des préoccupations en matière d'accessibilité et de confort pour les usagers,

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'étudier la possibilité de regrouper les écoles maternelle et élémentaire au sein d'un même bâtiment,

Considérant l'opportunité pour la Commune de solliciter l'expertise de l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans la réalisation de ces projets, garantissant ainsi une approche rigoureuse et adaptée aux enjeux locaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'assistance technique de l'ATD 24 pour une étude préalable aux travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire et à l'intégration des classes maternelles, afin d'en évaluer la faisabilité technique et financière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

10. DELIBERATION N° 20/2026 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE (CCDB) CONCERNANT LA COMPÉTENCE ENFANCE/JEUNESSE ET TOURISME

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/06/105 du 3 juin 2021 relatif à l'approbation des statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes Dronne et Belle et la délibération n°2026/03/09 portant modification desdits statuts ;

Il informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne encourage fortement l'EPCI à modifier ses statuts afin qu'ils soient conformes à la définition des compétences du Service Public de la Petite Enfance.

En effet, la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) doit être désignée comme responsable du Service Public de la Petite Enfance pour la mise en œuvre d'une politique publique petite enfance incluant :

- le recensement du besoin des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- l'information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- la planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire ;
- l'aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- la création, aménagement et gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- le soutien financier et technique au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.

En complément, il est également proposé de revoir le détail de la compétence tourisme avec des intitulés qui correspondent mieux à la compétence réelle. Cela se traduit par une modification des articles 5.14 « Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire » et 5.17 « Politique Enfance / Jeunesse / Famille ». Ces deux articles constituent des compétences dites « facultatives supplémentaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire telle que présentée en annexe ;
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.



La séance est levée à 21h15

Fait à Mareuil en Périgord, le 16/04/2026

Le Maire

M. Jean-Paul COUVY



La secrétaire de séance

Mme Emmanuelle MONJALET